

Barclays Dimension France 2

Produit présentant un risque de perte en capital
en cours de vie et à l'échéance



Barclays Dimension France 2 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

Le produit émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis SA (Moody's : A2/Fitch : A/Standard & Poor's : A au 6 décembre 2016⁽¹⁾), est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

- **Période de commercialisation** : du 10 janvier au 21 avril 2017. Montant du nominal de l'émission limité⁽²⁾.
- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Barclays Dimension France 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
- **Code ISIN** : FR0013228137

La documentation juridique a été publiée et est disponible sur le site internet de l'AMF, <http://www.amf-france.org>, ou sur le site internet de Barclays, <https://www.barclays.fr>. Ce document est également disponible gratuitement, sur simple demande auprès du distributeur.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au 6 décembre 2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Dimension France 2

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support Barclays Dimension France 2, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables. Le produit est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de son Garant.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 21 avril 2017 jusqu'à la Date d'échéance (le 5 mai 2025) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas de vente du titre avant son échéance effective (ou dans les contrats d'assurance-vie/capitalisation, en cas d'arbitrage ou de rachat, ou de dénouement par décès), le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) indiqué dans la présente brochure.

De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, ne pouvant cependant excéder son capital investi.

Les titres de créance Barclays Dimension France 2 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support Barclays Dimension France 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

Barclays Dimension France 2 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Caractéristiques de Barclays Dimension France 2

- Un investissement d'une durée maximum de 8 ans.
- Une exposition à l'indice CAC® Large 60 Equal Weighted Excess Return (« CAC® Large 60 EWER »), indice représentatif du marché action français. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis détachés d'un montant forfaitaire de 5 %. La performance d'un indice réinvesti est supérieure à celle d'un indice dividendes non réinvestis.
- Au terme des 8 ans, un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance si l'Indice est inférieur à 70 % du Niveau Initial (soit le Niveau Initial constaté au 21 avril 2017).
- Le versement potentiel d'un gain plafonné à 9 % par année écoulée⁽¹⁾, selon l'évolution de l'Indice.
- Un remboursement automatique anticipé du capital possible chaque année, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % du Niveau Initial.
- Un remboursement du capital initial à l'échéance si l'Indice ne clôture pas en deçà du seuil des 70 % du Niveau Initial après 8 ans.

Mécanisme de remboursement

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À la date d'Observation initiale du 21 avril 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice CAC® Large 60 EWER et on le retient comme Niveau Initial. De l'année 1 à l'année 7, à chaque date d'Observation annuelle⁽²⁾, on observe le cours de l'indice et on le compare à son Niveau Initial. Si l'indice CAC® Large 60 EWER clôture au moins à 95 % du Niveau Initial, un mécanisme de remboursement est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾, à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ :

Le capital initialement investi
+
un gain de 9,00 % par année écoulée depuis l'origine
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut
de 7,18 %⁽¹⁾ à 8,61 %⁽¹⁾, selon l'année du remboursement.

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

En année 8, à la date d'Observation finale du 21 avril 2025, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice CAC® Large 60 EWER depuis la date d'Observation initiale (le 21 avril 2017).

- **Cas favorable** : Si le niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER est supérieur ou égal à 95 % du Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 5 mai 2025 :

Le capital initialement investi
+
un gain de 9,00 % par année écoulée depuis l'origine (soit 72 %)
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 6,97 %⁽¹⁾.

- **Cas intermédiaire** : Si le niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER est inférieur à 95 % du Niveau Initial mais supérieur ou égal à 70 % du Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 5 mai 2025 :

Le capital initialement investi
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul⁽¹⁾.

- **Cas défavorable** : Sinon, si le niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER est inférieur à 70 % du Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾, le 5 mai 2025 :

La valeur finale de l'indice⁽³⁾
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut négatif⁽¹⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Avantages

- L'investisseur peut percevoir un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRAAB de 7,18 % à 8,61 %, selon l'année du remboursement), sans qu'il soit nécessaire que l'indice CAC® Large 60 EWER enregistre une telle performance. Un remboursement automatique par anticipation est possible chaque année, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % du Niveau Initial.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial est restitué et un gain de 8 fois 9 %⁽¹⁾ est versé (soit un TRAAB de 6,97 %⁽¹⁾) dès lors que l'indice clôture au moins à 95 % du Niveau Initial.
- Un remboursement du capital initial à l'échéance si, à la date d'Observation finale, l'indice est supérieur ou égal à 70 % du Niveau Initial.

Inconvénients

- Barclays Dimension France 2 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à l'échéance (si, à la Date d'Observation finale, le niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER est inférieur à 70 % du Niveau Initial).
- La valeur de marché de Barclays Dimension France 2 à l'approche de l'échéance des 8 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 70 % du Niveau Initial.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice CAC® Large 60 EWER du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 9,00 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 8,61 %).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- L'indice CAC® Large 60 EWER est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

(1) Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Natixis SA en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au TRAAB les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie.

(2) Veuillez vous référer au tableau en page 6 récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates.

(3) La valeur finale de l'indice CAC® Large 60 EWER à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

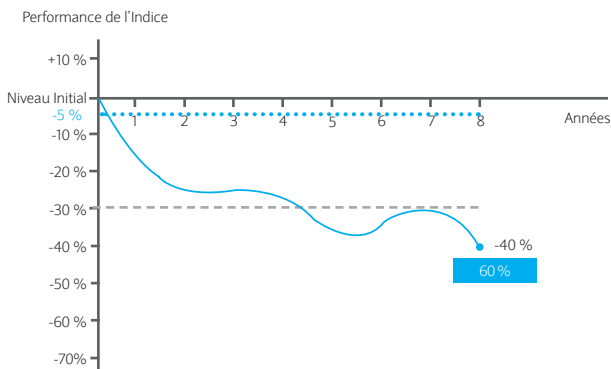
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière un engagement commercial.

Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

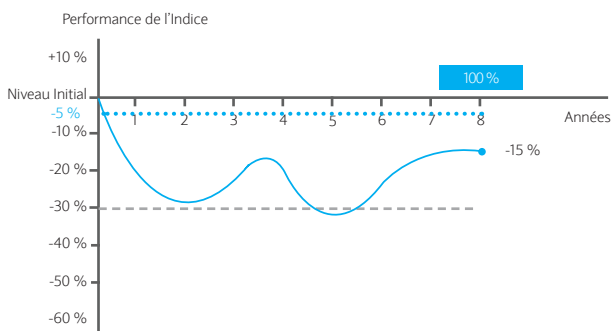
- Seuil de déclenchement du remboursement avec versement des coupons en cours de vie et à l'échéance
- Seuil de perte en capital
- ↓ Plafonnement des gains
- Remboursement final
- Performance de l'indice CAC® Large 60 EWER

Cas défavorable : forte baisse de l'indice à l'échéance des 8 ans (supérieure à -30%)



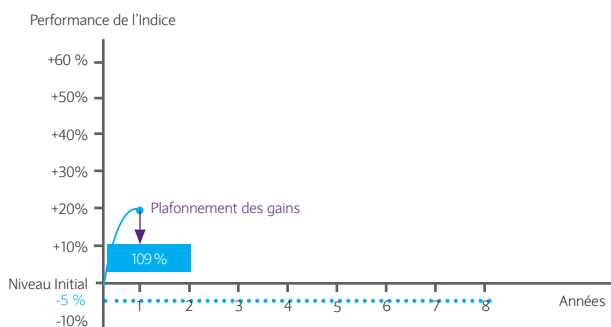
- Aux dates d'Observation annuelle des années 1 à 7, le niveau de l'Indice est inférieur à 95 % du Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il dure jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice CAC® Large 60 EWER clôture en baisse à 60 % du Niveau Initial depuis la date d'Observation initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 60 % du capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de - 6,15 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable, où l'indice clôturerait en deçà du seuil des 95 % du Niveau Initial à toutes les dates d'Observation annuelle, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la date d'Observation finale, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 8 ans.

Cas médian : baisse de l'indice à l'issue de l'année 8 (inférieure à -30 %)



- Aux dates d'Observation annuelle des années 1 à 7, le niveau de l'Indice est inférieur à 95 % du Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et il dure donc jusqu'à l'échéance.
- À l'issue de l'année 8, l'indice CAC® Large 60 EWER clôture en baisse à 85 % du Niveau Initial depuis la date d'Observation initiale, et se maintient donc au-dessus du seuil de -30 %.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽¹⁾, ce qui correspond à un TRAAB de 0,0 %⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de -2,00 % pour un investissement direct dans l'indice).

Cas favorable : forte hausse à court terme de l'indice à l'issue de l'année 1 (mise en évidence du plafonnement du gain)



- À l'issue de l'année 1, l'indice CAC® Large 60 EWER clôture à 120 % du Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 9,00 %, soit 109,00 %⁽¹⁾ du capital. Le TRAAB est de 8,61 %⁽¹⁾, (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,08 %, du fait du plafonnement des gains).

⁽¹⁾ Il s'agit du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Informations sur l'indice CAC® Large 60 EWER

L'indice CAC® Large 60 EWER (Equal Weight Excess Return) est un indice sponsorisé par Euronext, lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les 60 plus grandes valeurs cotées à la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'Indice, sans déformation liée à la capitalisation boursière. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an. À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur la période présentée ci-dessous s'élève à 3,72 %.

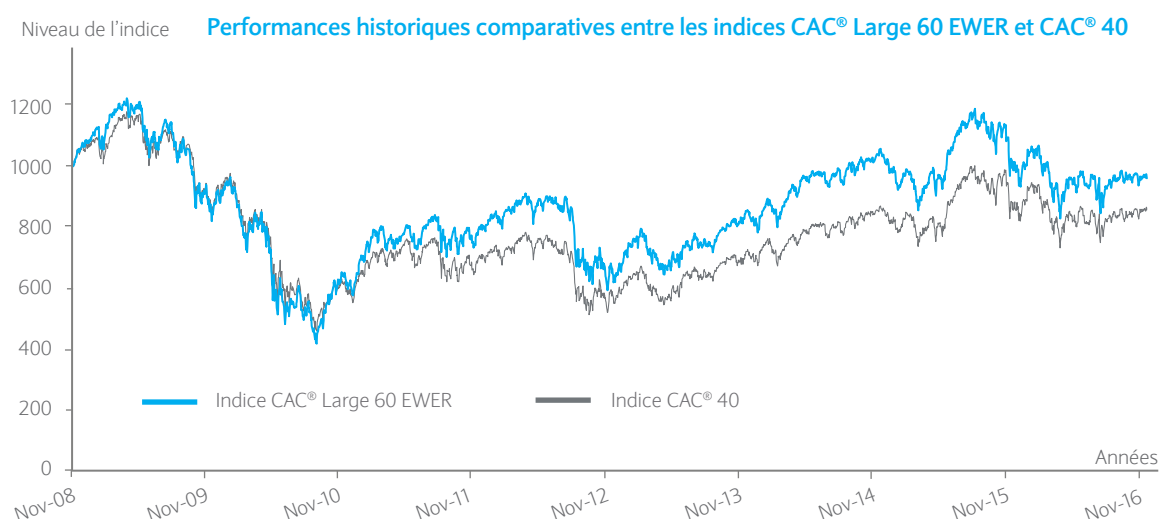
L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334).

Évolution de l'indice CAC® Large 60 EWER (base 1000)

L'indice CAC® Large 60 EWER a été lancé le 24 avril 2015 à un niveau de 2 051,12 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

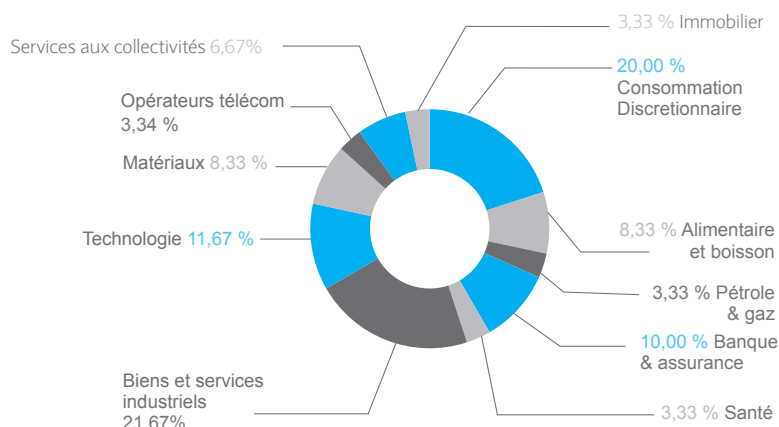
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Performances comparatives	1 an	5 ans	8 ans
Indice CAC® Large 60 EWER	-8,37 %	48,60 %	32,59 %
Indice CAC® 40	-8,65 %	50,37 %	30,09 %

Source : Bloomberg au 29 novembre 2016.

Répartition sectorielle de l'indice CAC® Large 60 EWER



Source : Bloomberg au 29 novembre 2016.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice CAC® Large 60 EWER. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.

Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC® Large 60 EWER.

Risque lié aux marchés de taux : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de contrepartie : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie sur Barclays Dimension France 2 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance-vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui réduisent progressivement le nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat (sur une adhésion). L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de Barclays Dimension France 2 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Barclays Dimension France 2 est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »).

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

Informations importantes

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 16-241 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du [6] janvier 2017 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement Euronext

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 EWER. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 EWER, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 EWER, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Fiscalité

Information fournies par Barclays Bank PLC. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. En présence d'un établissement payeur à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique. Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Principales caractéristiques financières

Loi applicable	Loi française			
Forme Juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance			
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que présentant un risque de perte en capital les engagements financiers de l'Émetteur bénéficient de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis SA).			
Garant	Natixis S.A. (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 6 décembre 2016). Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.			
Offre au public	En France uniquement			
Période de souscription	Du 10 janvier 2017 au 21 avril 2017			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	FR0013228137			
Valeur Nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €			
Sous-jacent	Indice CAC® Large 60 EWER (code Bloomberg : CLEWE index) calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an			
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale			
Prix de souscription	99,924 % de la Valeur Nominale. Entre le 9 janvier 2017 et le 21 avril 2017, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,30 % pour atteindre 1 000 euros le 21 avril 2017.			
Date d'Observation Initiale	21 avril 2017			
Echéancier monétaire	10/01/2017 au 13/01/2017 16/01/2017 au 20/01/2017 23/01/2017 au 27/01/2017 30/01/2017 au 03/02/2017 06/02/2017 au 10/02/2017 13/02/2017 au 17/02/2017 20/02/2017 au 24/02/2017	99,92 % 99,92 % 99,93 % 99,94 % 99,94 % 99,95 % 99,95 %	27/02/2017 au 03/03/2017 06/03/2017 au 10/03/2017 13/03/2017 au 17/03/2017 20/03/2017 au 24/03/2017 27/03/2017 au 31/03/2017 03/04/2017 au 07/04/2017 10/04/2017 au 14/04/2017 17/04/2017 au 21/04/2017	99,96 % 99,97 % 99,97 % 99,98 % 99,98 % 99,99 % 99,99 % 100,00 %
Date d'émission	5 janvier 2017			
Dates d'Observation Annuelle	23 avril 2018, 23 avril 2019, 21 avril 2020, 21 avril 2021, 21 avril 2022, 21 avril 2023, 22 avril 2024			
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	7 mai 2018, 6 mai 2019, 4 mai 2020, 4 mai 2021, 4 mai 2022, 4 mai 2023, 6 mai 2024			
Date d'Observation Finale	21 avril 2025			
Date d'échéance	5 mai 2025			
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 21 avril 2017			
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Instruments Financiers en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1 % sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.			
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire (le vendredi). Un Jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture du Sous-jacent est publié.			
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.			
Frais d'entrée	0%, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Frais de sortie	0%, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés hebdomadairement et à titre indicatif sur les pages publiques Telekurs, Reuters, Bloomberg.			
Liquidité	Quotidienne			
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflit d'intérêts			
Règlement/Livraison	Euroclear France			
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg			
Commissions de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,75 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,75 % = 6 % TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, compte-titres			

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Produit distribué par : Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place – London, E14 5HP - United Kingdom - Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate – London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) - Register n° 122702 - La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par la PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank PLC, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 7 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° T-1126 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.